

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N°2026-10.14.0046

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 14 Octobre 2026, par l'entreprise ATLANTIC ROUTE, pour des travaux de réfection définitive de voirie, qui doivent se dérouler entre la Rue de Tonnelle, de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du 19 Octobre 2026, pour une durée de 5 jours, en raison de travaux de réfection définitive de voirie, « Rue de Tonnelle » de la commune de St Martin Lacaussade, Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – L'entreprise, s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ATLANTIC ROUTE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 14 octobre 2026

Le Maire,



Julien BEDIS

